ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

La 5 et M6 : Pas-de-Calais

Question écrite n° 3482

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur l'absence de desserte de la 5e et de la 6e chaine dans la majeure partie du Pas-de-Calais. Seul l'emetteur de Lens-Bouvigny, lequel apparaissait sur la liste des emetteurs que les titulaires des autorisations ont eu l'obligation de mettre en service, dessert une zone. Celle-ci concerne un million de personnes sur le million et demi que compte le Pas-de-Calais. De graves lacunes restent donc a combler. Certes, la decision concernant les autorisations n'est pas du ressort du Gouvernement mais de la competence de la Commission nationale de la communication et des libertes, mais il lui demande de bien vouloir plaider en faveur de cette extension.

Texte de la réponse

Reponse. - Les 5e et 6e chaines de television sont de creation recente. Elles ont d'abord ete concues comme des reseaux multivilles. Les decisions d'attribution de fevrier 1987 ont affirme leur vocation nationale. Deux listes d'emetteurs obligatoires devant etre installes le plus tot possible ont ete jointes a leur autorisation d'exploitation. Dans le departement du Pas-de-Calais, l'emetteur de Lens-Bouvigny a ete mis en service en fevrier 1986. Pour etendre leur reseau au-dela de ces premiers emetteurs, les responsables de ces chaines ont fait de nombreuses demandes d'installations supplementaires aupres de la Commission nationale de la communication et des libertes, qui est competente pour accorder les autorisations. Ainsi, pour le Pas-de-Calais, La Cinq a formule, aupres de la CNCL, une demande d'autorisation d'emettre a partir du site de Calais-Le Phare. L'etude technique est actuellement en cours. Ces extensions de reseaux sont effectuees a l'initiative des chaines privees qui en assument totalement la charge financiere. Aussi, toute demande d'extension doit etre adressee aux responsables des chaines qui saisiront eux-memes la CNCL ou l'organisme appele a la remplacer.

Données clés

Auteur : M. Vasseur Philippe
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3482
Rubrique : Television
Ministère interrogé : communication
Ministère attributaire : communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2775